

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 32	Date de la convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2026-44 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2026-03	23/06/2026	Décision de conclure avec la SAS QESTER une convention de prestations de services consistant en une assistance de la commune relative au suivi du contrat de DSP du camping municipal « La Pinède » par le biais de la mise à disposition d'une plateforme numérique pour un montant total de 5 000 euros HT à raison de 1 250,00 euros HT (1 500,00 euros TTC) par année. Le montant total de 5 000,00 euros HT (6 000 euros TTC) correspond aux prestations réalisées durant 48 mois à compter de la date de signature de cette convention. Des prestations optionnelles pourront être ajoutées lors de l'exécution du contrat selon des tarifs indiqués en annexes de la convention.
2026-04	23/06/2026	Décision de renouveler avec le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel de l'AUDE (CFA) situé à Lézignan-Corbières, un accord ayant pour objet la mise à disposition des hébergements nécessaires à la réalisation de leur mission lors de la période estivale. Le coût financier de l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale au sein du CFA de l'AUDE du 7 juillet au 31 août 2026 s'élève à un montant de 19 euros par nuitée.
2026-05	07/07/2026	Décision de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet CHARREL ASSOCIÉS dont l'objet est l'assistance juridique de la commune pour l'analyse et la gestion d'un contentieux dans le cadre de l'exécution d'un bail commercial liant la commune au locataire. Cette convention est d'un montant s'élevant au total à 990,00 euros HT soit 1 188,00 euros TTC (tarif horaire de 110,00 euros HT pour 9 heures de travail).
2026-06	09/07/2026	Décision de conclure avec le bureau d'études René GAXIEU une convention d'honoraires afin d'assister la commune dans la mise en place de la publicité et de la procédure d'opposabilité des documents d'urbanisme applicables sur la commune, et de payer la somme de 3 200,00 euros HT (3 840,00 euros TTC) en contrepartie de l'intervention du bureau d'études dans le cadre des prestations réalisées.
2026-07	16/07/2026	Décision de mettre à disposition de M.... un bien meublé appartenant au domaine privé de la commune de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD, du 16 au 27 juillet 2026 en raison de violences intra-familiales.
2026-08	24/07/2026	Décision de prolonger la convention de mise à disposition de M.... un bien meublé appartenant au domaine privé de la commune de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD dans l'attente de l'obtention d'un logement social.
2026-09	27/07/2026	Décision de conclure avec la société Halcyon Executive, cabinet de recrutement, une convention relative à une mission d'assistance au recrutement d'un(e) responsable des ateliers et de payer la somme de 9 200,00 euros HT pour ces prestations, soit un montant total de 11 040,00 euros TTC.

2026-10	27/07/2026	Décision de conclure avec la société Halcyon Executive, cabinet de recrutement, une convention relative à une mission d'assistance au recrutement d'un(e) Directeur ou Directrice général(e) des services et de payer la somme de 9 200,00 euros HT pour ces prestations, soit un montant total de 11 040,00 euros TTC.
2026-11	27/07/2026	Décision de conclure avec la société Halcyon Executive, cabinet de recrutement, une convention relative à une mission d'assistance au recrutement d'un(e) Directeur ou Directrice adjoint(e) Ressources chargé(e) des finances, des ressources humaines, et du contrôle interne de gestion et de payer la somme de 9 200,00 euros HT pour ces prestations, soit un montant total de 11 040,00 euros TTC.
2026-12	29/07/2026	Décision de conclure avec M ^e Sébastien Cauneille, avocat choisi par une agente communale ayant subi des violences dans le cadre de ses fonctions, une convention d'honoraires pour la conseiller, l'assister et la représenter devant la commission d'indemnisation des victimes d'infraction. Et de payer des frais d'honoraires s'élevant à un montant forfaitaire de 1 000,00 euros HT (1 200,00 euros TTC), étant entendu que des frais supplémentaires pourront être payés en fonction de modifications, demande de nouvelle requête ou demande d'expertise.
2026-13	29/07/2026	Décision de conclure avec la société « Le Scribe Audio » une convention de prestations de services pour la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions pouvant être organisées par les services de la commune. Et de signer cette convention de prestations de services pour un montant horaire de 69,00 euros HT (82,80 euros TTC) pour un service de transcription automatique avec double réécoute intégrale (formule qualité). D'autres tarifs pourront être appliqués en fonction de la prestation fournie, selon le tableau des prix affiché par la société "Le scribe audio".
2026-14	29/07/2026	Décision de conclure avec la société « Le Scribe Audio » une convention de prestations de services pour la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux des séances du Conseil municipal et des commissions municipales. Et de signer cette convention de prestations de services pour un montant horaire de 69,00 euros HT (82,80 euros TTC) pour un service de transcription automatique avec double réécoute intégrale (formule qualité). D'autres tarifs pourront être appliqués en fonction de la prestation fournie, selon le tableau des prix affiché par la société "Le scribe audio".
2026-15	21/08/2026	Décision d'apporter un avenant à la convention avec la CCRLCM relatif aux tarifs des repas fournis pour l'ALSH et de signer cet avenant lequel fixe les montants unitaires suivants : Repas personnel de service liaison froide : 6,08 euros, Repas usagers maternelles : 5,17 euros, Repas usagers primaires : 5,50 euros, Pique-niques primaires : 6,15 euros, Goûters usagers centres de loisirs : 0,86 euros.
2026-16	21/08/2026	Décision d'apporter un avenant à la convention avec la CCRLCM relatif aux tarifs des repas fournis pour le restaurant scolaire et de signer cet avenant, lequel fixe les montants unitaires suivants : Repas personnel de service liaison froide : 5,51 euros, Repas usagers maternelles : 4,60 euros, Repas usagers primaires : 4,93 euros, Pique niques primaires : 5,58 euros.

2026-17	26/08/2026	De conclure avec la SELARL ADELANTADO SAUZEL-MARY, commissaires de justice, une convention d'honoraires relative à la réalisation d'un procès-verbal de constat de l'occupation sans droit ni titre des terrains du complexe sportif situé au lieudit « Gaujac » à LÉZIGNAN-CORBIÈRES, ainsi qu'un procès-verbal de constat du départ des gens du voyage présents sur les lieux et des dégâts et dégradations éventuels à la suite de cette occupation. Et de régler la somme de 430,00 euros HT (516,00 euros TTC), au titre de la réalisation du procès-verbal de constat de l'occupation sans droit ni titre des terrains d'une part, et la somme de 795,00 euros HT (954,00 euros TTC) pour la réalisation, à la suite de leur départ, du procès-verbal de constat des dégâts ou dégradations éventuels des lieux d'autre part.
2026-18	26/08/2026	Décision de conclure avec M ^e Régis CONSTANS, avocat au sein du cabinet VPNG, une convention d'honoraires relative à la réalisation de recherches et à la délivrance de conseils de nature juridique dans le cadre d'une procédure de référé aux fins d'expulsion concernant l'occupation illégale d'un terrain communal. Et de régler au cabinet VPNG, au titre des prestations réalisées par M ^e Régis CONSTANS, la somme de 260,00 euros HT, correspondant à deux heures de travail facturées au taux horaire de 130,00 euros HT (312,00 euros TTC).
2026-19	28/08/2026	Décision de conclure avec le bureau d'études GAXIEU une convention d'honoraires afin d'assister la commune dans les procédures relatives à l'intégration des ZAEnR au PLU et de payer la somme de 15 000,00 euros HT (18 000,00 euros TTC) en contrepartie de son intervention pour les prestations suivantes : rédaction du dossier de modification du PLU, rédaction de la demande d'examen au cas par cas, assistance administrative et juridique, téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, tenues de réunions relatives à ces prestations. Toute réunion supplémentaire serait facturée 350,00 euros HT (420,00 euros TTC) à distance ou 750,00 euros (900,00 euros TTC) en présentiel.
2026-20	28/08/2026	Décision de conclure avec M ^e GERMAIN-MOREL une convention d'honoraires afin d'assister la commune dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager comportant l'analyse de pièces complémentaires et l'identification de points juridiques précis au regard du PLU. Et de payer les honoraires correspondants, au taux horaire de 150,00 € HT (180,00 € TTC) en contrepartie de l'intervention de M ^e GERMAIN-MOREL pour une durée estimée à environ 6 heures de travail.
2026-21	03/09/2026	Décision de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet CHARREL ASSOCIÉS dont l'objet est l'assistance juridique complémentaire de la commune pour l'analyse et la gestion d'un contentieux dans le cadre de l'exécution d'un bail commercial liant la commune au locataire. Et de payer pour ce complément un montant de 2 200,00 euros HT (2 640,00 euros TTC) pour une gestion amiable du conflit, et pour les éventuelles prestations relatives à la phase contentieuse, représentant 28 heures de travail estimées, un montant de 3 080,00 euros HT (3 696,00 euros TTC).
2026-22	03/09/2026	Décision de signer l'avenant à la convention de facturation des repas fournis pour le restaurant scolaire entre la commune et la CCRLCM lequel fixe les montants modifiés suivants : Repas personnel de service liaison froide : 6,08 euros, Repas usagers maternelles : 5,17 euros, Repas usagers primaires : 5,50 euros, Pique niques primaires : 6,15 euros

Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal prend acte

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

